

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-012

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA
N° 391 ET BA N° 395,
SIS RUE PAUL FÉVAL, CITÉ RN.4,
À MADAME SÉVERINE LEMARE**

**PROROGATION DES DÉLAIS DE
SIGNATURE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 janvier
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 février 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février,
le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par
M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali,
Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara
Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-012

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395,
SIS RUE PAUL FÉVAL, CITÉ RN.4, À MADAME SÉVERINE LEMARE**

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du conseil municipal du 03 octobre 2023 fixant les prix et conditions principales de la vente du Logement Très Social de la commune cadastré section BA n° 90, sis 3 rue Paul Féval, Cité RN.4, à madame Séverine LEMARE ;

Vu la délibération n° 2025-068 du conseil municipal du 06 mai 2025 prorogeant une première fois les délais de réalisation de la vente au 30 novembre 2025 au plus tard, en raison des retards pris par les travaux du géomètre-expert, une division en volume du bien bâti ayant due être réalisée suite au bornage de la parcelle ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 renouvelé le 28 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à 39 000 € HT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courriel de madame LEMARE du 12 décembre 2025 demandant un délai supplémentaire de six mois pour finaliser son prêt bancaire ;

Considérant que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards imputables à l'établissement bancaire de madame LEMARE pour finaliser son dossier de financement ;

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties ;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par les délibérations du 3 octobre 2023 et du 6 mai 2025 reste parfaite sur le plan juridique ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage d'habitation principale, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par les délibérations n° 2023-129 du 03 octobre 2023 et n° 2025-068 du 6 mai 2025, soit au prix de 39 000 € HT ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de reporter au 31 août 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395,
SIS RUE PAUL FEVAL, CITE RN.4, À MADAME SÉVERINE LEMARE**

PROROGATION DES DELAIS DE SIGNATURE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prorogation des délais de signature de l'acte de vente d'un Logement Très Social (LTS) communal récemment cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, sis la Cité RN.4, 3 rue Paul Féval, à madame Séverine LEMARE.

Ce bien immobilier, anciennement cadastré section BA n° 90, était initialement occupé par la grand-mère de madame Séverine LEMARE, Léona ATILEMILE, décédée en 2022. Madame Séverine LEMARE en a sollicité l'acquisition courant 2023, afin d'en faire son habitation principale, ce qui a été accepté par la Ville par courrier du 2 août 2023.

Par délibérations n° 2023-129 du 03 octobre 2023 et n° 2025-068 du 6 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la cession de ce LTS communal à madame Séverine LEMARE au prix de 39 000 € HT conforme au prix du Domaine.

Toutefois, la vente n'a pas pu être actée dans les délais fixés par le conseil municipal (respectivement le 30 avril 2025 puis le 30 novembre 2025 au plus tard) en raison des retards successifs pris dans les travaux du géomètre-expert, puis dans l'obtention du financement bancaire de madame LEMARE.

Ce dernier délai d'exécution n'ayant pas pu être tenu, pour des raisons extérieures à la volonté des parties, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de logement très social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT conforme à l'avis du Domaine actualisé le 28 avril 2025 ci-annexé ;
- de reporter au 31 août 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

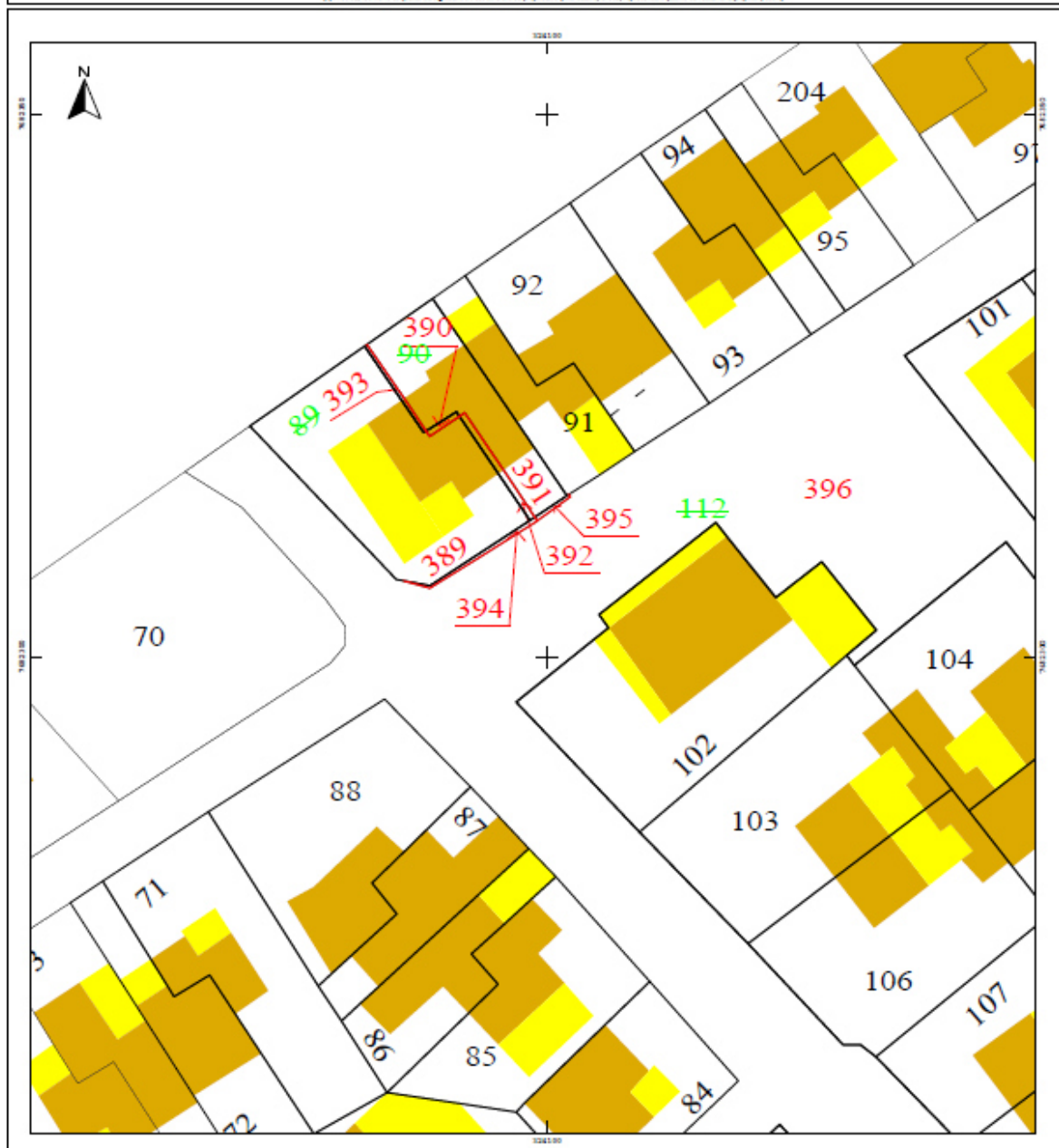
Pièces jointes :

- Document d'arpentage et plan de division
- Avis du Domaine du 28 avril 2025
- Délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023 et n° 2025-068 du 6 mai 2025
- Courriels de Mme LEMARE

ANNEXE 1 : Document d'arpentage et plan de division

Commune : LE PORT (407)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BA Feuille(s) : 000 BA 01 Qualité du plan : PS ou CP [40 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1934C Document vérifié et numéroté le 18/02/2025 A PTGC de Saint Denis Par Legeur Elodie Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont bien pris connaissance des Informations portées au dos de la planche n° 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 18/02/2025 Support numérique : _____
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS PTGC ST DENIS DE LA REUNION 1 RUE CHAMP FLEURI CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02 62 48 68 40 ptgc.st-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr	Modification demandée par le propriétaire Modification demandée par le propriétaire	D'après le document d'arpentage dressé Par THOMAS MONSCH OIT (2) Réf. : 70.7 Le 23/01/2025

(1) Réviser les mentions indiquées. La formule A ci-dessus s'applique dans le cas d'un bornage (plan dressé par voie de bornes à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du signataire(s) ou d'un propriétaire (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'assemblée copropriétaire), etc....



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine actualisé



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 22702119
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **refusé**.
Motif de la décision : Demande non Règlementaire

Historique

Déposé le : 26 février 25 12:15
En instruction le : 28 avril 25 09:57
Décision le : 28 avril 25 09:59

Identité du demandeur

Email : charles.rigaud@ville-port.re
SIRET : 21974007300016
SIRET du siège social : 21974007300016
Dénomination : MAIRIE - LE PORT
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif : 42
Numéro de TVA intracommunautaire : FR83219740073
Adresse : COMMUNE DU PORT

HOTEL DE VILLE
9 RUE RENAUDIERE DE VAUX

97420 LE PORT
FRANCE

Signataire

Nom du signataire :

RIGAUD

Qualité du signataire

Technicien

Messagerie

Email automatique, 26 février 25 12:15

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/22702119 a bien été reçu] Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/97407 - Le Port/22702119, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22702119> . Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, 28 avril 25 09:57

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/22702119 va être instruit] Bonjour, Nous vous informons que votre dossier n° 2021/97407 - Le Port/22702119 (votre référence interne) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, 28 avril 25 09:59

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/22702119 a été refusé]Bonjour,Nous vous informons que votre demande (votre référence interne) ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).Le motif de rejet est le suivant : Demande non Réglementaire. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

bruno.tetaud, 28 avril 25 09:59

Bonjour, De nombreuses demandes d'évaluations parvenant, le pôle d'évaluation domaniale les exploite en déterminant des priorités.Après étude, la présente demande n'est pas prioritaire au regard de sa valeur par rapport aux autres dossiers. Elle ne sera pas traitée dans l'immédiat.Cela étant, conformément à la charte de l'évaluation du Domaine, sans avis rendu dans le délai requis ou aménagé, il est réputé donné. La collectivité peut ainsi soumettre l'opération à l'organe délibérant sans attendre.Cette information est rappelée à votre collectivité et à son notaire pour permettre d'avancer sur le projet à l'issue du délai sans attendre davantage. Cordialement.

ANNEXE 3 : délibérations n° 2023-129 du 3 octobre 2023 et n° 2025-668 du 6 mai 2025DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORTNombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-129

**CESSION D'UN LOGEMENT
TRES SOCIAL COMMUNAL
CADASTRE
SECTION BA N° 90, SIS 3 RUE
PAUL FEVAL, A MADAME
SEVERINE LEMARE**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 septembre 2023.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 3 octobre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Mihidori Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécas par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgay à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Fiore Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-129

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRE
SECTION BA N° 90, SIS 3 RUE PAUL FEVAL, A MADAME SEVERINE LEMARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée section BA n° 90 à céder au plan cadastral ;

Vu la non-affectation du logement au domaine public ;

Vu l'avis financier du service du Domaine le 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le courrier de Madame LEMARE du 13 janvier 2023 exprimant sa demande d'acquisition dudit logement ;

Vu l'offre de cession adressée à Madame LEMARE par courrier du 2 août 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame LEMARE daté du 17 août 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de Mme LEMARE, et la volonté de la Ville de faciliter l'accèsion à la propriété des Portoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section BA n° 90, au prix de **trente-neuf mille euros hors taxes (39 000 € HT)**, au profit de Madame Séverine LEMARE ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 974-219740073-20260203-DL_2026_012-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 974-219740073-20231003-DL_2023_129-DE

S²LOW

S²LOW

Article 3 : de fixer au 30 avril 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

DEPARTEMENT DE LA REUNION
 VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
 en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-068

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
 SOCIAL
 CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA
 N° 391 ET BA N° 395,
 SIS LA CITÉ RN.4, RUE PAUL
 FÉVAL, À MADAME SÉVERINE
 LEMARE

PROROGATION DES DÉLAIS DE
 SIGNATURE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
 a été faite et affichée le 28 avril 2025.

- la liste des délibérations a été
 affichée à la porte de la mairie et
 publiée le 7 mai 2025.

LE MAIRE

 Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6
 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de
 ville, après convocation légale sous la présidence de
 M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
 Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
 M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
 adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
 Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
 adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef,
 M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
 Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bégue,
 Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
 Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville,
 M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme
 Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa
 et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
 par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
 adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard
 11^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain
 Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M.
 Jean-Paul Babef, Mme Garicia Lata Abélard par Mme
 Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécas par Mme
 Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
 Fiorese Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
 Mme Patricia Fimar.

.....

Affaire n° 2025-068

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395,
SIS LA CITÉ RN.4, RUE PAUL FÉVAL, À MADAME SÉVERINE LEMARE**

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023 fixant notamment le prix de la vente à 39 000 € HT et son délai de réalisation au 30 avril 2025 au plus tard ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu la demande d'actualisation enregistrée auprès du Domaine le 26 février 2025 ;

Vu que le prix de cession de ce LTS communal, à madame Séverine LEMARE, est maintenu au prix de 39 000 € HT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'avis financier du Domaine n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, soit en l'espèce d'un mois à compter de la demande d'avis, la Ville peut soumettre son opération à l'organe délibérant qui décide des conditions financières de la cession/acquisition ;

Considérant par ailleurs que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards pris par le géomètre-expert de la Ville dans la réalisation des travaux fonciers (établissement d'un état descriptif de division en volume, nouveau document d'arpentage) ;

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties ;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par délibération du 3 octobre 2023 est parfaite sur le plan juridique ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de Logement Très Social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

ANNEXES 4 : courriels

Re: Fwd: Suite compromis signé le 07 08 25

De: **séverine Lemare** <severine.lemare@gmail.com>
Date: 12/12/2025 15:35
À: **LAUVERGNIER Vincent** <vincent.lauvergnier@ville-port.re>

M. LAUVERGNIER,

Suite à notre échange, voici ci dessous ma demande pour prolonger la date d'achat du logement situé 3 rue paul feval 97420 LE PORT.

Malheureusement, ayant eu des difficultés et des délais long de traitement de mon dossier par ma banque pour l'obtention de mon prêt immobilier, je vous demande par la présente de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire de 6 mois afin d'obtenir le prêt de ma banque qui est actuellement en finalisation d'instruction. Je vous ai fait parvenir au sein d'un autre mail le retour de ma banque datant du 26/11/2025 sur l'accord de mon crédit immobilier. Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour ce retard, j'ai fait mon possible pour relancer et essayer d'accélérer le processus de la banque mais en vain.

Je vous remercie et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Séverine LEMARE 0693 70 22 41

Information dossier LEMARE

De: **séverine Lemare** <severine.lemare@gmail.com>
Date: 12/12/2025 16:17
À: **LAUVERGNIER Vincent** <vincent.lauvergnier@ville-port.re>

Je vous prie de m'excuser de vous transmettre plusieurs mails. J'ai eu enfin des explications de ma banque à force de la harceler. Mauvais traitement de mon dossier, la conseillère a fait mon prêt avec un PTZ alors que je n'ai pas droit... Je suis perdu, même la banque je ne peux pas faire confiance.

Séverine LEMARE

Dossier LEMARE



plus ▾

✓ De: **séverine Lemare** <severine.lemare@gmail.com>
Date: 12/12/2025 15:13
À: <vincent.lauvergnier@ville-port.re>

Le jeu. 27 nov. 2025 à 10:22, BASQUE Trescy [CEPAC] <trescy.basque@cepac.caisse-epargne.fr> a écrit :

Bonjour Mme LEMARE,

J'ai tenté de vous contacter ce matin.

Au cas où la mairie reviendrait vers vous, j'ai eu à nouveau un accord pour la garantie, il ne devrait pas tarder à m'informer sur l'édition des offres après contrôle des derniers éléments.

Cordialement,

Trescy BASQUE
Gestionnaire Clientèle

Agence Le Port
2 Rue Faraday Local 2 97420 Le Port
0262235982



in f @

16:11